



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 juin 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 60
Nombre de procurations : 20

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
Madame Céline RENAUD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Céline RABUT	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Hana WALIDI-ALAOUI
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Madame Catherine VICTOR
	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à Monsieur Patrick CHAPUIS
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Restaurant universitaire sur le campus de Dijon - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'État et Dijon Métropole - Convention de prestations intégrées entre la SPLAAD et Dijon métropole - Convention d'usage - Convention de financement - Création d'une autorisation de programme

a) Contexte dans lequel s'inscrit le projet

La métropole dijonnaise, avec plus de 40 000 étudiants sur son territoire à l'horizon 2030, s'affirme de plus en plus comme un territoire attractif et dynamique pour les étudiants. Dans un contexte de hausse régulière des effectifs au cours des dernières années, la question de la restauration étudiante constitue désormais un enjeu prioritaire eu égard à la saturation des équipements existants.

Face à ce constat, plusieurs études ont été conduites depuis 2022 pour identifier des solutions permettant d'améliorer l'accès des étudiants à une offre et des espaces dédiés pour se restaurer. Ces études, menées conjointement avec l'ensemble des parties prenantes (*CROUS Bourgogne-Franche-Comté, CNOUS, Dijon métropole, Université Bourgogne Europe, Région Bourgogne-Franche-Comté, Rectorat de la région académique Bourgogne-Franche-Comté*) ont conclu lors d'un comité de pilotage le 16 juillet 2024 à la nécessité de construire un nouveau restaurant sur le campus de Dijon, avec l'objectif d'une livraison du bâtiment en septembre 2028.

b) Contours et finalités du projet retenu

Les partenaires ont acté l'implantation du restaurant universitaire sur l'Esplanade Erasme entre la Maison des Examens et le campus métropolitain accueillant les écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO ; un terrain appartenant aujourd'hui à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » [SPLAAD], dans le cadre de la concession d'aménagement « campus métropolitain » qui lui est confiée par Dijon métropole. Les futurs locaux seront implantés sur la parcelle BX589 dont une partie sera rétrocédée à Dijon Métropole conformément au courrier de la SPLAAD en date du 19/05/2025. L'acquisition du terrain par la collectivité a été approuvée par délibération du bureau métropolitain du 19 juin 2025.

Le futur restaurant, d'une surface utile d'environ 1 140 m², intégrera une unité de production et se décomposera comme suit :

- au rez-de-chaussée, un espace de production, un espace de vente à emporter et des zones de stockage ;
- au niveau R+1, une salle de restauration avec 250 places assises, un self et l'espace de plonge.

La capacité de production du restaurant permettra de fournir 1 000 repas sur place.

En outre, la gestion de cet équipement, dont la livraison est programmée pour septembre 2028, sera assurée par le CROUS Bourgogne-Franche-Comté [CROUS BFC], garantissant une offre de restauration de qualité adaptée aux besoins des étudiants et du personnel universitaire.

c) Modalités d'exécution du projet et définition de l'enveloppe budgétaire allouée

1. Un projet sous maîtrise d'ouvrage de Dijon métropole, déléguée pour sa réalisation à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD)

Pour tenir compte de l'urgence à proposer une offre de restauration fin 2028, les partenaires se sont accordés lors du comité de pilotage du 16 juillet 2024 pour que la réalisation de l'ouvrage soit confiée à Dijon métropole. Pour ce faire, en application de l'article L.211-7 du Code de l'éducation, l'État va transférer à Dijon métropole la maîtrise d'ouvrage du restaurant universitaire, dans le cadre d'une convention dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

Cette décision a également été soumise à un dossier d'expertise immobilière, annexé à la présente délibération, exposant le projet, son fonctionnement et son financement et qui a reçu un avis favorable de l'Etat par agrément préfectoral en 23 juin 2025.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précise :

- le lieu d'implantation du bâtiment à construire (parcelle BX589 dont une partie sera rétrocédée à Dijon Métropole pour permettre la réalisation du nouvel équipement),
- le programme technique de construction tel que détaillé dans le dossier d'expertise immobilière annexé au projet de la convention,
- les engagements financiers de parties mentionnés ci-dessous au 2.

Conformément à cette convention, le maître d'ouvrage, Dijon Métropole, et son mandataire, la SPLAAD, s'engagent à associer étroitement à la mise en œuvre de l'opération, l'ensemble des parties prenantes (Etat, Région Académique Bourgogne-Franche-Comté, la région Bourgogne-Franche-Comté, le CROUS Bourgogne Franche-Comté ainsi que l'Université Bourgogne Europe). Des instances de validation réunissant les représentants des parties concernées par l'opération seront organisées par le maître d'ouvrage en phase Esquisse, en phase Etudes d'Avant-Projet (APS/APD) et en phase Etudes de Projet.

Cette possibilité offerte par le Code de l'éducation permet également à Dijon métropole de pouvoir bénéficier du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses exposées en application de l'article L. 211-7 susvisé.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique (art. L. 2422-5 et s.) et de l'article L.300-3 du Code de l'urbanisme, il est proposé de déléguer à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) le soin de réaliser, pour le compte de Dijon métropole, les études préalables ainsi que les travaux de construction liés à cette opération.

Un mandat d'études a d'ores et déjà été confié à la SPLAAD, notifié le 31 janvier 2025 et portant sur la réalisation des études préalables à la réalisation de cette opération. Ces études, en partie menées par le bureau d'études ARWYTEC, ont permis d'arrêter le programme technique détaillé et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet. La consultation pour le concours de maîtrise d'œuvre sera lancée en juin 2025 pour une remise du dossier de consultation des entreprises (DCE) fin 2026. Le jury de concours qui se réunira pour la phase de sélection des candidatures et la phase de remise des offres sera composé conformément au code de la commande publique.

Un second mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage qui constitue une nouvelle convention de prestations intégrées (CPI) s'inscrit dans le cadre des relations « *in house* » entre la SPLAAD et son actionnaire. Cette CPI a pour but de confier le soin à la SPLAAD de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la métropole, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de représenter la métropole pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités. La convention définit les droits et obligations respectifs des parties.

La CPI, annexée à la présente délibération, prévoit que la SPLAAD, s'engage à réaliser les études et travaux confiés dans un délai de 4 ans à compter de son entrée en vigueur.

Pour permettre la livraison du restaurant et la collecte des ordures ménagères et compte tenu de la superficie limitée du terrain d'assiette du projet, le parking existant côté boulevard Jeanne d'Arc, à proximité du site, sera réaménagé, avec, en particulier, la création d'un nouvel accès dédié sur ledit boulevard, la suppression de quelques places de stationnement et la construction d'un local pour le stockage des déchets.

Les camions de livraison et les bennes à ordures ménagères circuleront sur des terrains appartenant à :

- la Ville de Dijon : parcelles cadastrées 231 BX 7 et 231 BX 6
- Dijon métropole : parcelle cadastrée 231 BX 5
- l'Etat : parcelles cadastrées 231 BX 214 et 231 BX 215

Pour ce faire, une convention d'usage des terrains du parking doit être signée entre les partenaires ; elle sera conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée et sans transfert de propriété. Le projet de cette convention figure en annexe de la présente délibération.

2. Définition de l'enveloppe budgétaire allouée à la réalisation du projet, et détermination de la répartition du coût supporté par chacun des partenaires financiers

Concernant le volet financier, le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 8 110 000 € TTC (valeur avril 2025), toutes dépenses confondues (y compris foncier et mandat d'études préalables confié à la SPLAAD).

Le bilan prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût prévisionnel du projet (incluant les études préalables aux travaux de réalisation de l'équipement)		
Dépenses	Montant HT	Montant TTC
1. Etudes générales	216 500 €	259 800 €
2. Foncier*	168 000 €	168 000 €
3. Travaux	4 624 650 €	5 549 580 €
4. Equipements	675 000 €	810 000 €
5. Honoraires techniques	740 091,11 €	888 109,33 €
6. Frais financiers	3 000 €	3 000 €
7. Frais généraux	359 592,22 €	431 510,67 €
TOTAL	6 786 833,33 €	8 110 000,00 €

*Le foncier correspond au terrain d'assiette du projet estimé à 168 000 €

Les partenaires ont acté un financement de l'opération (montant HT) réparti comme suit :

- Dijon métropole : 33,5 % ;
- Région Bourgogne-Franche-Comté : 33,5 % ;
- CROUS/CNOUS : 33 %.

Toutefois, déduction faite du FCTVA, dont le montant est évalué à hauteur de 1 302 313,56 € sur la base d'une assiette de dépenses éligibles d'un montant prévisionnel de 6 615 833,33 € (correspondant au total des postes de dépenses visés dans le tableau *supra*, à l'exception des acquisitions foncières et des frais financiers, exempts de TVA), il ressort un montant de TVA restant à charge de Dijon métropole, à hauteur de 20 853,11 €, comme le montre le tableau suivant :

Assiette de dépenses HT éligibles au FCTVA (total de l'ensemble des postes de dépenses visés <i>supra</i> , à l'exception des acquisitions foncières et des frais financiers, exempts de TVA)	6 615 833,33 €
Montant de TVA appliquée (taux de 20%)	1 323 166,67 €
FCTVA récupéré par Dijon métropole (taux forfaitaire de 16,404 %)	1 302 313,56 €
TVA restant à la charge de Dijon métropole	20 853,11 €

Tenant compte du montant de TVA restant à charge de Dijon métropole (après déduction du FCTVA appliqué aux dépenses éligibles), le taux de contribution de chacun des partenaires à la réalisation du projet s'établit comme suit :

Contribution de chacun des partenaires à la réalisation du projet	Taux de contribution de chaque partenaire à la réalisation du projet (tenant compte du montant de TVA restant à charge de	Montants indicatifs de la participation de chaque partenaire (calculés sur la base du montant prévisionnel HT du
---	--	---

	Dijon métropole)	coût du projet)
CROUS/CNOUS	32,9 %	2 239 655,00 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	33,4 %	2 273 589,17 €
Dijon métropole	33,7 %	2 294 442,27 €
Total (montant global HT + reste à charge TVA)	100 %	6 807 686,44 €

Les financements de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de Dijon métropole étant fléchés dans le cadre du volet métropolitain du Contrat Territoires en action du SCOT du Dijonnais, la participation financière à la réalisation du projet, pour chacune des deux entités, est plafonnée à un montant maximum de 2,5 M€.

En outre, il est précisé que la contribution de chacun des partenaires à la réalisation du projet pourra être amenée à être réévaluée au regard de l'évolution du coût effectif dudit projet, lequel demeure strictement prévisionnel au stade de la rédaction du présent rapport.

d) Ouverture d'une autorisation de programme [AP] dédiée au suivi du projet

Compte tenu, d'une part, de l'importance de ce projet d'envergure nécessitant un financement pluriannuel, et, d'autre part, conformément au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, précisant, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (*règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement*), il est proposé au conseil métropolitain :

- d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 8 126 790 €, incluant :
- d'une part, le coût estimatif du projet, d'un montant de 7 739 800 € TTC, déduction faite du coût des études préalables d'ores et déjà engagées préalablement à la création de la présente autorisation de programme (estimé à 202 200 €) et du foncier valorisé (à hauteur de 168 000 €) ;
- d'autre part, une marge de sécurité budgétaire à hauteur de 5%, permettant d'anticiper les révisions de prix et d'éventuels imprévus susceptibles de survenir au cours de l'exécution du projet (étant précisé que cette « enveloppe » pourra bien évidemment faire l'objet d'une réévaluation en fonction de l'évolution du contexte économique et des aléas susceptibles de se présenter au cours de la réalisation des travaux) ;
- et de prévoir les crédits de paiement comme suit, en concordance avec le calendrier d'exécution prévisionnel du projet, défini en lien avec la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), en sa qualité de maître d'ouvrage.

Création d'un restaurant universitaire sur le campus de Dijon	Coût prévisionnel du projet	Etudes préalables à la réalisation du projet (montant prévisionnel) <i>Hors AP</i>	Foncier valorisé (montant prévisionnel) <i>Hors AP</i>	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
					2025	2026	2027	2028	2029
Montant total avec marge provisionnelle de 5% (en € toutes taxes comprises)	8 496 990,00 €	202 200,00 €	168 000,00 €	8 126 790,00 €	48 921,90 €	853 352,12 €	1 961 736,53 €	4 911 684,23 €	351 095,23 €
Bilan prévisionnel du projet	8 110 000,00 €	202 200,00 €	168 000,00 €	7 739 800,00 €	48 921,90 €	812 716,30 €	1 868 320,50 €	4 677 794,50 €	332 046,80 €
Enveloppe provisionnelle pour aléas, révisions de prix (5% du coût total prévisionnel du projet)	386 990,00 €			386 990,00 €	0,00 €	40 635,82 €	93 416,03 €	233 889,73 €	19 048,43 €
Affectation					Chapitres 20,21,23				

Enfin, il est précisé que le montant de l'autorisation de programme, fixé à 8 126 790 € TTC, demeure **strictement prévisionnel**, et pourra être amené à être réévalué le cas échéant au fur et à mesure de l'avancement du projet.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la décision prise par le collège partenarial lors du comité de pilotage du 16 juillet 2024 de réaliser cet équipement et d'en transférer la maîtrise d'ouvrage à Dijon Métropole ;
- **de prendre** acte de l'agrément de Monsieur le Préfet de Région sur le projet, après l'avis favorable de Madame la Rectrice de la région académique sur le dossier d'expertise immobilière conformément aux dispositions réglementaires cadrant les projets relatifs à l'enseignement supérieur, ci-annexé ;
- **d'approuver** les engagements financiers des parties prenantes au projet et le projet de convention de financement, ci-annexé, formalisant ces engagements, à conclure entre Dijon métropole, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le CROUS ;
- **d'approuver** le montant net prévisionnel de la contribution de Dijon métropole à la réalisation du projet à hauteur de 2 294 442,27 €, déduction faite des participations financières de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du CROUS, d'une part, et de la TVA récupérée par le biais du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), d'autre part ;
- **d'approuver** pour le suivi budgétaire et comptable du projet :
 - la création d'une autorisation de programme [AP] dédiée, d'un montant de 8 126 790 euros TTC, couvrant le coût prévisionnel pluriannuel des travaux (hors foncier et études préalablement engagées à la création de la présente AP), et incluant une enveloppe provisionnelle de 5 % pour aléas et révisions de prix ;
 - ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiements [CP] correspondants, établie en concordance avec le calendrier prévisionnel d'exécution du projet défini en lien avec la Société Publique Locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), en sa qualité de maître d'ouvrage ;
- **d'approuver** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé, entre l'État et Dijon métropole pour la construction d'un restaurant universitaire ;
- **d'approuver** le projet de convention de prestations intégrées, ci-annexé, portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) pour la réalisation d'un restaurant universitaire ;
- **d'approuver** le projet de convention, ci-annexé, autorisant l'accès, la circulation des livraisons et des bennes à ordures ménagères sur le foncier Dijon métropole et la construction d'un local de stockage des déchets ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions susvisées et à y apporter toute modification de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser**, Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'État, de la région Bourgogne-Franche-Comté, du CROUS et, le cas échéant, de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 20 PROCURATION(S)	

